

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT 2023-10 RÈGLEMENT RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

AVIS PUBLIC est donné que le conseil de la Ville de Beauharnois a adopté, à sa séance ordinaire du 13 juin 2023, le **Règlement 2023-10 relatif à la démolition d'immeubles** ;

QUE ce Règlement a pour objet et conséquence d'abroger et de remplacer le Règlement relatif à la démolition d'immeubles 2022-04 ;

QUE ce Règlement est entré en vigueur le 22 juin 2023 ;

QUE le Règlement peut être consulté au bureau de la Ville situé au 660, rue Ellice, Beauharnois, sur rendez-vous, durant les heures ordinaires de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30, et le vendredi de 8 h à 12 h ou **en cliquant sur le lien au-dessus du présent avis**.

Donné à Beauharnois, ce 28 juin 2023.



Sandra Boulanger, greffière par intérim